

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR EMMANUEL SOGNO
5^{ème} ADJOINT

Le Maire de la commune de VALLEIRY,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver de ses pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès verbal d'élection des adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur Alban MAGNIN, maire, délègue certaines fonctions à **Monsieur Emmanuel SOGNO, 5^{ème} adjoint**, dans les domaines suivants :

➤ **TRAVAUX**

ARTICLE 2 : Délégation de signature lui est donnée pour :

- Tous courriers et documents relatifs aux domaines faisant objet de la délégation de fonctions :
 - L'entretien général et la maintenance courante de l'ensemble des bâtiments communaux ;
 - L'entretien général de l'ensemble des installations sportives ;
 - La centralisation, afin de coordonner en une direction unique, de toutes indications sur l'état des locaux, émanant de tous les adjoints au maire dans le cadre de leurs délégations ;
 - le suivi des contrats d'entretien des bâtiments : extincteurs, ascenseurs, chauffage de l'ensemble des bâtiments, etc. ;
 - l'examen des projets et le suivi des travaux de voirie : réfection des voies et des trottoirs, égouts, éclairage public, électricité, gaz, téléphone ;
 - le bon entretien et le fonctionnement du parc automobile ;
 - la présidence de la commission communale de sécurité ;
 - La préparation des décisions relatives aux travaux :
 - ✓ Analyse des devis et des propositions techniques (hors engagement financier).
 - ✓ Proposition de plans de charge et de priorités pour les travaux.
 - ✓ Préparation des dossiers techniques pour les réunions du conseil municipal ou des commissions travaux.
 - Le Suivi des projets de travaux :
 - ✓ Supervision technique des chantiers communaux (état d'avancement, respect des délais, qualité des prestations).
 - ✓ Vérification des comptes-rendus de chantier et des rapports d'inspection.
 - ✓ Transmission des rapports au maire pour validation des étapes clés.
 - La représentation de la commune dans les instances liées aux travaux (ex : réunions avec les services de l'État, les entreprises, les bureaux d'études), sans pouvoir de décision engageante.
- Le contrôle des obligations légales et réglementaires :

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 074-217402882-20260701-ARR2026_126-AI

- ✓ Vérification du respect des normes (environnement) pour les projets de travaux.
- ✓ Signalement au maire des non-conformités ou des risques juridiques.

La délégation ne comprend pas les pouvoirs suivants, qui restent de la compétence exclusive du maire :

- Signature de marchés publics ou de contrats engageant financièrement la commune.
- Validation de factures ou d'états d'acompte.
- Engagement de dépenses (commandes de matériaux, sous-traitance, etc.).
- Modification des budgets alloués aux travaux.

Délégation de signature lui est donnée en cas d'absence ou d'empêchement du maire et des quatre premiers adjoints pour :

- Déposer plainte en qualité d'officier de police judiciaire en cas d'infraction commise à l'encontre de la collectivité pour défendre les intérêts de celle-ci,
- Procéder aux hospitalisations d'office au titre des articles L. 2212-2 6° du Code général des collectivités territoriales et L. 3213-2 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Cette délégation demeure en vigueur tant qu'elle n'a pas été révoquée, et sous réserve que l'adjoint rende systématiquement compte au maire de chaque décision prise en application de celle-ci.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : Cet arrêté abroge l'arrêté N° ARR2026-045 en date du 30/03/2026 portant sur le même objet.

ARTICLE 6 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

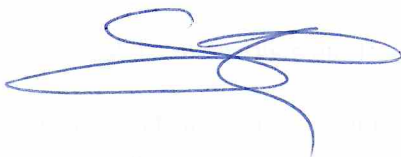
ARTICLE 7 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché en mairie et dont ampliation sera transmise :

- Au représentant de l'Etat dans le département,
- Au comptable de la collectivité.

Notifié et reçu 1 exemplaire

Le 02/07/2026

Le 5^{ème} adjoint,
Emmanuel SOGNO



Fait à VALLEIRY, le 01/07/2026

Le maire,
Alban MAGNIN

